



Conseil économique et social

Distr. générale
7 décembre 2013
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives

Déclaration présentée par le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la communication suivante, qui est distribuée conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



Déclaration

Le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales soutiennent pleinement l'élimination et la prévention de toutes formes de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. La discrimination et la violence sont une violation flagrante non seulement des droits de l'homme des femmes et des jeunes filles mais également de tous les individus. Il s'agit d'actes dégradants qui nuisent à l'estime de soi. Les femmes et les jeunes filles soumises à de telles violences peuvent également subir des dommages corporels et psychologiques, qui sont difficiles à surmonter et peuvent limiter leur participation sociale ainsi qu'affaiblir leur statut socioéconomique.

Grâce à des programmes de développement durable, comme ceux supervisés par Project Five-O et dirigés par le Conseil international des femmes, les femmes et les jeunes filles ont la possibilité d'améliorer leur bien-être général et leur statut au sein de la communauté, ce qui apporte le respect et diminue les risques de discrimination et de violence. Ces programmes ont également l'avantage d'établir des relations positives et respectueuses entre les garçons et les filles.

L'éducation, qui figure directement ou indirectement dans les programmes, constitue un outil puissant qui sert de base à l'élimination de la discrimination et de la violence. Les femmes et les jeunes filles apprennent à connaître leurs droits, à devenir autonomes et, surtout, à découvrir ce qu'est l'égalité des sexes. Cette dernière notion est primordiale dans la lutte contre toutes formes de discrimination et de violence.

Les pratiques inhumaines dont font l'objet les jeunes femmes et jeunes filles sont extrêmement inquiétantes. Il s'agit notamment de la mutilation génitale féminine, des crimes d'honneur et des mariages précoces forcés. Les crimes de guerre, plus particulièrement les viols, sont tout aussi préoccupants. Le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales collaborent avec leurs organisations et antennes affiliées pour triompher de ces atrocités. Ils engagent les gouvernements à respecter les conventions relatives aux droits de l'homme, les programmes d'action et les résolutions du Conseil de sécurité qui appellent à mettre fin à toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles. En partenariat avec d'autres organisations de la société civile et par l'intermédiaire de leurs organisations et antennes affiliées, le Conseil et la Fédération s'efforcent de faire en sorte que les recommandations soient non seulement transposées dans la loi mais également mises en œuvre.

Le droit de chaque femme ou jeune fille d'être respectée et de vivre sans craindre la discrimination et la violence fait partie des droits de l'homme. Il ne devrait jamais être restreint.

Le Conseil international des femmes et la Fédération internationale des femmes de carrières libérales et commerciales demandent à la Commission d'appeler les États à œuvrer activement pour l'élimination de toutes formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des jeunes filles en élaborant des programmes viables qui prévoient notamment :

a) La mobilisation des communautés afin de permettre une prise de conscience sur la discrimination, de détecter les pratiques et comportements nuisibles, et de mettre au point d'autres modèles;

b) Des programmes éducatifs permettant aux femmes et aux jeunes filles de connaître leurs droits;

c) L'autonomisation des femmes dans tous les aspects de la vie, en particulier l'indépendance financière et l'égalité des sexes, par l'adoption des Principes d'autonomisation des femmes;

d) Un accompagnement des hommes et des jeunes garçons leur permettant de changer les comportements et les croyances qui favorisent l'exploitation d'autrui;

e) L'adoption de lois pertinentes pour garantir que les victimes sont à l'abri de tous nouveaux abus et que les responsables écotent d'une peine suffisante et suivent une formation appropriée.

Remarque : La présente déclaration est approuvée par la Fédération internationale des femmes des carrières juridiques et la Fédération internationale des femmes juristes, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil.
